



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 24/07/20

Reçu en Préfecture le : 28/07/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du jeudi 23 juillet 2020
D - 2020/179

Aujourd'hui 23 juillet 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16h30 à 16h35

Présidence de Mme Claudine BICHET de 16h39 à 17h18

M. le Maire et M. Nicolas FLORIAN quittent la séance de 17h16 à 17h18

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 18h10

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Guillaume MARI, Madame Nathalie DELATTRE

Santé scolaire. Convention entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Gironde pour la promotion de la santé en faveur des élèves. Avenant n°4 à la convention du 8 septembre 2017. Signature.

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde ont renouvelé le 8 septembre 2017 pour trois ans la convention définissant aux fins de contractualisation les missions actuelles du service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux auprès des élèves scolarisés dans les écoles de Bordeaux.

Ce service municipal assure le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle au cours moyen deuxième année.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux est destinataire chaque année d'un budget de fonctionnement lui permettant par délégation d'assurer les missions de santé scolaire. Pour l'année 2020, ce budget s'élève à la somme de 116 900 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention du 8 septembre 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 23 juillet 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie JUSTOME

**AVENANT N° 4 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE POUR
LA PROMOTION DE LA SANTÉ EN FAVEUR DES ÉLÈVES**

**PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE SANTÉ
SCOLAIRE AUTONOME ET LES SERVICES DE L'ÉTAT**



Entre d'une part,

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité par délibération du conseil municipal en date du .././.... reçue en Préfecture le .././....

et d'autre part,

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde (DSDEN 33)

Représentée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde,

Vu le code de l'éducation - Titre IV : La santé scolaire. Art. L541, D541

Vu le code de la santé publique. - Services de santé scolaire et universitaire : Art. L 2325

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST).

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Vu la circulaire n°2015-118 du 10 novembre 2015 missions du médecin de l'éducation nationale.

Vu la circulaire n°2015-119 du 10 novembre 2015 missions de l'infirmier de l'éducation nationale.

Vu la circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 de mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves.

Vu le projet académique objectif 2020 :

- **Axe 1 « Améliorer les parcours des élèves pour développer des poursuites d'études plus ambitieuses »**

- **Axe 2 « Réduire les écarts de performance scolaire entre les publics et les territoires »**

Vu le projet de service du « service de santé scolaire autonome » de la ville de Bordeaux

Vu la délibération n° 2014/262 du 26 mai 2014 reçue en Préfecture de la Gironde le 2 juin 2014, autorisant M. le Maire de la Ville de Bordeaux à signer la convention de partenariat entre le service de santé scolaire autonome et les services de l'Etat.

Vu la convention triennale conclue le 1^{er} septembre 2017 entre la Ville de Bordeaux et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde.

Considérant que le montant de la subvention alloué par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde est fixé annuellement,

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention du 1^{er} septembre 2017 est modifié comme suit :

« Le directeur académique des services de l'éducation nationale arrête, pour chaque année scolaire, les priorités départementales des services de santé en faveur des élèves. Pour l'année 2020 les priorités fixées restent identiques à celles fixées dans la convention du 1^{er} septembre 2017.

La contribution de l'Etat (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative) au fonctionnement du service de santé scolaire autonome de la ville de Bordeaux est attribuée au titre de chaque année civile (cf. annexe financière).

Pour l'année 2020 le montant de la subvention s'élève à : **116 900 €**, cette somme sera imputée sur le programme 230 : Subvention « Régime autonome » (Bordeaux) et sera versée en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année civile sur le compte de la Trésorerie de Bordeaux Municipale à la Banque de France.

Elle fera l'objet d'une réactualisation annuelle sous forme d'avenant à la présente convention. ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention du 1^{er} septembre 2017 demeurent inchangées.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le .././....

Pour la Ville de Bordeaux,
Services Départementaux

la Gironde,

**Le Maire
Académique des Services**

Services Départementaux

Pierre HURMIC

Pour la Direction des
de l'Education Nationale de

**Le Directeur
de l'Education Nationale,
directeur des**

de l'Education Nationale de la Gironde,

François COUX

